



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions médicales

Question écrite n° 4329

#### Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, les dispositions de la loi de 1982 reformant les études de médecine et instaurant une formation spécifique en médecine générale : de ce fait, la médecine générale est reconnue aujourd'hui comme une discipline de recherche et d'enseignement, au même titre que les autres disciplines médicales. Le développement de programmes d'enseignement et de recherche, notamment dans le troisième cycle des études médicales, exige que la discipline de médecine générale et ses enseignants disposent de la plénitude des droits et des moyens universitaires. En effet, depuis plusieurs années, des milliers de généralistes participent, dans les 42 UER de médecine, à la formation de leurs jeunes confrères, soit dans le cadre de l'enseignement théorique de troisième cycle de médecine générale ce, dans un statut relevant presque du bénévolat. Il lui suggère, en conséquence, de faire mettre à l'étude ce problème, de faire rémunérer à la fonction les maîtres de stages, ainsi que les attaches d'enseignement, et d'assurer un véritable statut aux charges d'enseignement et aux coordonnateurs des départements de médecine générale, avec les mêmes avantages et les mêmes prérogatives que leurs homologues de spécialités, dans le cadre des règlements pédagogiques en vigueur et proportionnellement à leurs titres universitaires ou leurs travaux de recherche.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire, relative au statut d'enseignant de médecine générale, rejoint l'ensemble de la réflexion que mène actuellement le Gouvernement dans le but de revaloriser la médecine générale. Une première action dans ce sens a été mise en œuvre par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, qui a réintroduit la qualification en médecine générale. De plus, une mission a été confiée à un groupe de réflexion dirigé par M Lachaux, conseiller maître à la Cour des comptes, afin d'établir le bilan de la formation du troisième cycle de médecine générale. L'étude du statut des médecins généralistes enseignants fait partie des missions de ce groupe, que le Gouvernement prendra les mesures appropriées, après concertation avec toutes les parties concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4329

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2982